*République Algérienne Démocratique et Populaire* **Ministère de L’Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique**

 **UNIVERSITE DE M’SILA

 Institut de gestion des techniques urbaines
 Option : Gestion de la ville**

**Année d’étude : Master I**

**Module : Politique de la ville**

**POLYCOPIE DE COURS DU MODULE :**

 **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Préparée par l’enseignant : KARA Abdelhamid**

**Identification de la matière d’enseignement**

 **Option : Gestion de la ville**

**Année d’étude : Master I**

**Semestre *:* S1**

**Intitulé de l’UE : Unité Méthodologique UEM**

**Intitulé de la matière : Politique de la ville**

**Crédits : 4**

**Coefficients : 3**

**Durée du programme : 14 séances**

**Objectif général de la matière d’enseignement** :

* initiation aux problèmes de la ville et à la problématique urbaine
* sensibilisation à la cohérence et l’équilibre du système urbain

**Objectifs d’apprentissage**

* assimilation des outils de mise en œuvre de la politique de la ville
* acquisition des connaissances et des savoirs sur la qualité urbaine

**Connaissances préalables recommandées :**

**L’urbanisme** – l’urbanisme opérationnel- développement urbain durable

**Contenu de la matière**

**1) Définition de concepts, et bref historique.**

**2) Histoire de la politique de la ville en Algérie**

**3) Objectifs de la politique de la ville**

**4) L’action publique pluridisciplinaire dans les villes.**

**5) La projection du système sur la ville.**

**6) Lecture de la loi 06-06 de la 20/02/2006 portante loi d’orientation de la ville.**

**Mode d’évaluation :***Contrôle continu, examen*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature du contrôle** | **Pondération en %** |
| Examen | 50% |
| Continu | 50% |
|  | **100%** |

**Cours 01 :**

**LA POLITIQUE DE LA VILLE EN ALGERIE**

Politique de la ville

**Politique** = Différentes stratégies

**La ville** = Espaces urbains

Donc le concept « **Politique de la ville** » = La combinaison des différentes stratégies en relation avec la ville de part ses problèmes et ses difficultés.

**1- Définition de concepts**

1. **Le concept politique**

Beaucoup de spécialistes des sciences politiques ont donné des définitions différentes du terme « politique ». Elle touche tout ce qui est relatif à l’organisation du pouvoir dans l'État, à son exercice : Institutions politiques. Aussi, elle relate la conception particulière du gouvernement, des affaires publiques : Opinions politiques. Partis politiques.

La politique recouvre tout ce qui a trait au gouvernement d'une communauté ou d'un Etat :

* l'art et la manière de gouverner ;
* l'organisation des pouvoirs ;
* la conduite des affaires publiques ;

Enfin, on peut retenir, que la politique c’est l’ensemble des actions prévues ou mises en œuvre par une institution, une organisation, un parti, un Etat, une entreprise, un individu...

 **En vue d'atteindre un objectif préalablement fixé**.

**La politique pour nous :**

**« N’est pas là pour faire le bonheur des hommes. Elle est là pour combattre le malheur - et elle seule, à l'échelle d'un pays ou du monde peut le faire efficacement. »**
André Comte-Sponville , Le capitalisme est-il moral ? 2004

1. **Le concept ville**

« Beaucoup des spécialistes des sciences humaines (géographes, sociologues, économistes) ou architectes, ont donné des définitions différentes des villes.

Car la ville est un organisme complexe qui ne se réduit pas au nombre de ses habitants : elle a été construite en un lieu donné, possède une physionomie originale, une dynamique propre.

C’est un lieu de production de bien et de services, d’échange de capitaux et d’information, qui fonctionnent en relation avec sa région et les autres villes »

(Pierre BLOC-DURAFFOUR, 2006).

**Du point de vue géographique, le terme de ville recouvre deux sens :**

* **spatial** : agglomération caractérisée par une certaine densité de l’habitat et une population relativement nombreuse ; aspect morphologique, mode d’occupation du sol.
* **fonctionnel** : la ville est un lieu d’échange, un nœud de flux de personnes, de capitaux, de marchandises, de « culture », d’informations, d’idées, etc. Elle est l’élément fondamental de l’organisation de l’espace, du fait qu’elle entretient des relations et exerce une influence importante sur l’espace qui l’entoure.

**La ville est donc un système, c’est-à-dire un ensemble d’éléments en interaction dynamique.** Ce système, comprenant des sous-ensembles (hommes, capitaux, marchandises), est complexe. Les parties du système n’évoluent pas de la même manière, ni au même rythme.

1. **Le concept politique de la ville**

La **politique de la ville** consiste en un ensemble d'actions de l‘Etat. Elle désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de réduire les écarts de développement au sein des villes, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle comprend des mesures législatives et réglementaire dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités locales et leurs partenaires (bailleurs sociaux, milieux économiques, associations, etc.) reposant souvent sur une base contractuelle. Elle est caractérisée par une approche globale des problèmes en ne dissociant pas les volets : urbain, habitat, environnemental, économique et social.



**2- La politique de la ville en Algérie**

La Loi **n°06-06 du 20/02/2006 portant loi d’orientation de la ville** vise à définir la politique de la ville dans le cadre de la politique de l’aménagement du territoire et du développement durable ; elle est conçue et élaborée suivant un processus concerté et coordonné, elle est mise en œuvre dans le cadre de la déconcentration, de la décentralisation et de  la gestion de proximité. Cette loi comporte plusieurs volets :

* **Concernant le volet urbain, elle a pour objectifs, entre autre, la maîtrise de la croissance urbaine, la correction des déséquilibres urbains, la restructuration, la réhabilitation et la modernisation du tissu urbain pour le rendre fonctionnel.**
* **Concernant le volet social, elle vise, entre autre, la lutte contre la dégradation de la vie dans les quartiers, la promotion et la préservation de l’hygiène et de la santé publique**
* **Pour le volet de la gestion, elle a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance par, entre autre, la réaffirmation de la responsabilité des pouvoirs publics et la participation du mouvement associatif et des citoyens dans la gestion de leur ville.**

Selon l’article 03 de la loi 06-06, portant orientation de la ville, il est entendu par « ville », **toute agglomération urbaine ayant une taille de population et disposant de fonctions administratives, économiques, sociales et culturelles.**

* La loi n° 01-20 du 12/12/01 relative à l’aménagement et au développement durable du territoire; définissait **la métropole, l’aire métropolitaine, la grande ville, la ville nouvelle et la zone urbaine sensible.**

Tandis que la loi 06-06 définit **la ville moyenne, la petite ville, l’agglomération urbaine et le quartier** comme suit :

* **Une ville moyenne** : l'agglomération urbaine dont la population est comprise entre cinquante mille (50.000) et cent mille (100.000) habitants.
* **Une petite ville :** L'agglomération urbaine dont la population est comprise entre vingt mille (20.000) et cinquante mille (50.000) habitants.
* **Une agglomération urbaine :** L'espace urbain qui abrite une population agglomérée d'au moins cinq mille (5.000) habitants.
* **Un quartier :** partie de la ville délimitée sur la base d'une combinaison de données relatives à l'état du tissu urbain, de sa structure, de sa composition et du nombre d'habitants y résidant.

En indiquant à l’article 05, qu’outre leur classement selon *la taille de leur population*, **les villes sont classées** selon :

* **Leurs fonctions**.
* **Leur rayonnement au niveau local, régional, national et international**
* Particulièrement **leur patrimoine historique, culturel et architectural**.

La politique de la ville est « définie » à l’article 14 qui indique : les pouvoirs publics définissent la politique de la ville en :

* Arrêtant une stratégie tout en fixant les priorités pour le développement durable de la ville.
* Réunissant les conditions de concertation et de débat entre les différents intervenants dans la politique de la ville ;
* Arrêtant les normes et les indicateurs urbains ainsi que les éléments d’encadrement, d’évaluation et de correction des programmes et actions arrêtés ;
* Trouvant des solutions pour la réhabilitation de la ville, la requalification de ses ensembles immobiliers et la restructuration des zones urbaines sensibles ;
* Concevant et en mettant en œuvre des politiques de sensibilisation et d’information destinées aux citoyens ;
* Mettant en place les instruments d’intervention et d’aide à la prise de décision pour la promotion de la ville ;
* Favorisant le partenariat entre l’Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs économiques et sociaux pour la mise en œuvre des programmes de la politique de la ville.
* Veillant à la cohérence des instruments liés à la politique de la ville et en assurant le contrôle et l’évaluation de sa mise en œuvre.

La politique de la ville est réaffirmée par le SNAT (Schéma National d’Aménagement du Territoire), qui propose en plus des objectifs, une stratégie et  un programme d’action :

**OBJECTIFS :**

Mettre en place une ville algérienne qualitative, compétitive, attractive et durable, capable de répondre aux besoins de ses habitants et aux mutations productives ainsi que de contribuer à une véritable culture et identité urbaine.

**STRATEGIE :**

**-** Promouvoir une ville durable.

- Assurer la qualité et le renouvellement de la forme urbaine.

- Adapter la ville aux exigences des activités économiques

- Préserver et valoriser l’écosystème urbain.

- Mettre la ville « hors risques »

- Maitriser la gestion urbaine

- Lutter contre les exclusions et les marginalisations et mettre à niveau les « zones urbaines à handicaps » (Z.U.H).

**PROGRAMME D’ACTION :**

**-** La rénovation urbaine

- Le rattrapage et la rénovation des zones urbaines à handicaps

 (Z.U.H).

- La reforme de la gestion et du management urbains.

*(Ref.:    « PAT 18 » : le renouvellement urbain et la politique de la ville   d’après la synthèse SNAT 2030)*

**Cours 02 :**

**DES PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN ALGERIE**

Les principes généraux de la politique de la ville sont :

1- **La coordination et la concertation** : (التنسيق و التشاور)

Selon lesquelles les différents secteurs et acteurs concernés œuvrent ensemble pour la réalisation d'une politique de la ville organisée de manière cohérente et optimale, à partir des choix arrêtés par l'Etat et des arbitrages communs.

2- **La déconcentration** : (اللاتمركز) selon laquelle des missions et attributions sectorielles sont confiées au niveau local aux représentants de l'Etat.

3- **La décentralisation** : (اللامركزية) selon laquelle les collectivités locales disposent de pouvoirs et d'attributions qui leur sont dévolues par la loi.

4- **La gestion de proximité** : (التسيير الجواري) selon laquelle sont recherchés et mis en place les supports et procédés destinés à associer, directement ou par le biais du mouvement associatif, le citoyen à la gestion des programmes et actions concernant son cadre de vie et d'en apprécier et évaluer les effets engendrés.

5- **Le développement humain** : (التنمية البشرية) selon lequel l'Homme est considéré comme la principale richesse et la finalité de tout développement.

6- **Le développement durable** : (التنمية المستدامة) selon lequel la politique de la ville contribue au développement qui satisfait les besoins actuels, sans compromettre les besoins des générations futures.

7- **La bonne gouvernance** : (الحكم الراشد) selon laquelle l'administration est à l'écoute du citoyen et agit dans l'intérêt général dans un cadre transparent.

8-**L’information**: (الاعلام) selon laquelle les citoyens sont informés, de manière permanente, sur la situation de leur ville, sur son évolution et sur ses perspectives.

9- **La culture** : (الثقافة) selon laquelle la ville représente un espace de création, d'expression culturelle, dans le cadre des valeurs nationales.

10- **La préservation** : (المحافظة) selon laquelle le patrimoine matériel et immatériel de la ville doit être sauvegardé, préservé, protégé et valorisé.

11- **L'équité sociale** : (الانصاف الاجتماعي) selon laquelle la cohérence, la solidarité et la cohésion sociale constituent des éléments essentiels de la politique de la ville.

**Cours 03 :**

**DU CADRE ET DES OBJECTIFS**

 La politique de la ville vise à orienter et à coordonner toutes les interventions. Particulièrement celles relatives aux domaines suivants :

- La réduction des disparités inter quartiers (تقليص الفوارق بين الاحياء) et la promotion de la cohésion sociale ;

-La résorption de l'habitat précaire ou insalubre ;

- La maîtrise des plans de transport, de déplacement et de circulation dans et autour des villes ;

-Le renforcement (تدعيم) des voiries et réseaux divers;

-La garantie et la généralisation des services publics, particulièrement ceux chargés de la santé, de l'éducation, de la formation, du tourisme, de la culture, du sport et des loisirs ;

-La protection de l’environnement ;

-La prévention (الوقاية) des risques majeurs et la protection des populations ;
-La lutte contre les fléaux sociaux, la marginalisation, la délinquance, la pauvreté et le chômage ;
-La promotion du partenariat et de la coopération (الشراكة و التعاون) entre les villes;
-L'intégration (اندماج)des grandes villes aux réseaux régionaux et internationaux.

La politique de la ville, conçue comme un ensemble pluridimensionnel, plurisectoriel et multilatéral **vise à réaliser le développement durable** et se concrétise à travers plusieurs volets (عدة مجالات) :

* le volet du développement durable ;
* L'économie urbaine ;
* L’espace urbain ;
* la culture ;
* le social ;
* la gestion ;
* L'institutionnel. (المؤسساتي)

*Chaque volet susvisé comporte des objectifs précis intégrés à l'action globale à mettre en œuvre.*

1- Le volet du développement durable et de l'économie urbaine a pour objectifs :

-La sauvegarde de l'environnement naturel et culturel ;

-L'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;

-La promotion de la fonction économique de la ville ;

-La promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

2- Le volet urbain et culturel a pour objectif de maîtriser la croissance de la ville en préservant les terres agricoles, les zones du littoral et les zones protégées, en assurant :

-La correction des déséquilibres urbains ;

-La restructuration, la réhabilitation et la modernisation du tissu urbain pour le rendre fonctionnel ;
-La préservation et la valorisation du patrimoine culturel, historique et architectural de la ville ;

-La promotion et la préservation des espaces publics et des espaces verts ;
-Le renforcement et le développement des équipements urbains ;

-La promotion des moyens de transport en vue de faciliter la mobilité urbaine ;
-La mise en œuvre d'actions foncières prenant en compte la fonctionnalité de la ville ;
-La promotion et le développement du cadastre. (السجل العقاري)

3- Le volet social a pour objectif l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population en assurant :

-La lutte contre la dégradation des conditions de vie dans les quartiers ;

-La promotion de la solidarité urbaine et la cohésion sociale ;

-La promotion et le développement des activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs ;

-La promotion et la préservation de l'hygiène et la santé publiques ;

-La prévention de la délinquance urbaine ;

-Le renforcement des équipements sociaux et collectifs.

4-Le volet de la gestion a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance à travers :

-Le développement des modes de gestion rationnelle en utilisant des moyens et procédés modernes ;
-Le renforcement et l'amélioration de la qualité des prestations de service public ;
-La réaffirmation de la responsabilité des pouvoirs publics et la participation du mouvement associatif et du citoyen dans la gestion de la ville ;

-Le renforcement de la coopération inter villes.

5-Le volet institutionnel a pour objectif :

-La mise en place d'un cadre national d'observation, d'analyse et de proposition dans le domaine de la politique de la ville ;

-La promotion du financement de la politique de la ville dans le cadre du concours du budget national, des finances locales et de mécanismes novateurs tels que l'investissement et le crédit, conformément à la politique économique nationale ;

-Le renforcement du suivi et du contrôle, par les instances compétentes, de l'exécution de la politique de la ville et des programmes et actions arrêtés dans ce cadre.

**Cours 04 :**

**DES ACTEURS ET DES COMPETENCES**

La politique de la ville est initiée et conduite par l'Etat qui en définit les objectifs, le cadre et les instruments en concertation avec les collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article 13, les pouvoirs publics définissent la politique de la ville en :

-Arrêtant une stratégie tout en fixant les priorités pour le développement durable de la ville ;

- Réunissant les conditions de concertation et de débat entre les différents intervenants dans la politique de la ville ;

- Arrêtant les normes et les indicateurs urbains ainsi que les éléments d'encadrement, d'évaluation et de correction des programmes et actions arrêtés ; Trouvant des solutions pour la réhabilitation de la ville, la requalification de ses ensembles immobiliers et la restructuration des zones urbaines sensibles ;

- Concevant et en mettant en œuvre des politiques de sensibilisation et d'information destinées aux citoyens ;

- Mettant en place les instruments d'intervention et d'aide à la prise de décision pour la promotion de la ville ;

- Favorisant le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs économiques et sociaux pour la mise en œuvre des programmes de la politique de la ville ;

- Veillant à la cohérence des instruments liés à la politique de la ville et en assurant le contrôle et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Les programmes et les actions arrêtés dans le cadre de la politique de la ville sont mis en œuvre par les collectivités territoriales qui doivent prendre en charge la gestion de leurs villes respectives pour tout ce qui concerne leur évolution, la préservation de leur patrimoine bâti, leur fonctionnement et les qualités et conditions de vie de leurs habitants, dans le respect des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les investisseurs et les agents opérateurs économiques participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre de la politique de la ville, notamment en matière de promotion immobilière ainsi que de développement de l'économie urbaine et de compétitivité des villes.

Conformément à la législation en vigueur, les citoyens sont associés aux programmes relatifs à la gestion de leur cadre de vie, notamment leur quartier.

L'Etat veille à réunir les conditions et les mécanismes permettant d'associer effectivement le citoyen aux programmes et actions concernant la politique de la ville.

**Cours 05 :**

**DES INSTRUMENTS ET DES ORGANES**

Les instruments et organes de la politique de la ville sont :

1- Les instruments de planification spatiale et urbaine ;

2- Les instruments de planification et d'orientation sectoriels ;

3- Les instruments de partenariat ;

4- Les instruments d'information, de suivi et d’évaluation ;

5- Les instruments de financement ;

6- Le cadre national d'observation, d'analyse et de proposition dans le domaine de la politique de la ville.

**1 : Instruments de planification spatiale et urbaine :**

Les instruments de planification spatiale et urbaine sont :

1- le schéma national d'aménagement du territoire ;

2- le schéma régional de la région programme ;

3- le schéma directeur d'aménagement d'aires métropolitaines ;

4- le plan d'aménagement de la wilaya ;

5- le plan directeur d'aménagement et d’urbanisme ;

6- le plan d'occupation des sols ;

7- le plan d'aménagement de la ville nouvelle ;

8- le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs ;

9- le plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et leur zone de protection ;

10- le plan général d'aménagement des parcs nationaux.

**2 : Instruments de planification et d'orientation sectoriels :**

Un cadre de **concertation et de coordination** est mis en place pour assurer aux instruments de planification et d'orientation sectoriels au niveau de la ville, *notamment ceux relatifs* à **la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, de l'urbanisme, du transport, de l'eau et des équipements et infrastructures**, une mise en œuvre concertée, cohérente et optimale.

Ce cadre est chargé **de proposer** des mesures **non prévues** par les instruments de planification et d'orientation sectoriels.

**3 : Instruments de partenariat :**

Les programmes et les actions entrant dans le cadre de la politique de la ville sont, le cas échéant, mis en œuvre suivant **des contrats de développement de la ville,** souscrits avec **la collectivité territoriale** et **les partenaires économiques et sociaux.**

Des actions **de partenariat entre deux ou plusieurs villes** pour la réalisation d’équipements et infrastructures urbains structurant **peuvent êtres initiés** dans le cadre de conventions conclues entre les collectivités territoriales responsables des villes concernées.

**4 : Instruments d'information, de suivi et d’évaluation :**

Dans le cadre d'une politique adaptée de la ville, des **instruments d'évaluation et d'information socio-économique et géographique** doivent être identifiés et mis en place.

Doivent être également identifiés et mis en place **des instruments d'intervention et de suivi** pour faciliter **l'évaluation et l'intervention des ajustements appropriés.**

Chaque année une journée est consacrée et appelée **"Journée nationale de la ville".** Un prix annuel intitulé "Prix de la République" est décerné **à la plus belle ville** d'Algérie, stipulée par le décret exécutif :

*Décret exécutif n°* ***07-06*** *du 19 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 8 janvier 2007 portant organisation et modalités d'attribution du prix de la République de la Ville.*

**5 : Instruments de financement**

- **Sont financés** par les *ressources publiques locales avec le concours du budget de l'Etat*, **toutes les études et actions engagées par les pouvoirs publics compétents** conformément aux articles 13 et 14, dans le cadre de la politique de la ville.

**6 : L'observatoire national de la ville :**

* Il est créé un observatoire national de la ville, ci-dessous dénommé "l'observatoire national". **المرصد الوطني**

L'observatoire national est rattaché au ministère chargé de la ville et a pour missions :

* + Le suivi de la mise en œuvre de la politique de la ville ;
	+ L'élaboration d'études sur le développement des villes dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire ;
	+ La production et la tenue à jour d'une nomenclaturedes villes ; **اعداد مدونة المدن و ضبطها و تحيينها**
* La proposition, au Gouvernement, de toutes mesures de nature à promouvoir la politique nationale de la ville ;
* La participation à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la ville ;
* La proposition, au Gouvernement, d'un cadre d'actions permettant de promouvoir la participation et la consultation des citoyens ;
* Le suivi de toute mesure prise par le Gouvernement dans le cadre de la promotion de la politique nationale de la ville.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de l'observatoire national sont fixés par :

*Décret exécutif n°* ***07-05*** *du 19 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 8 janvier 2007.*

* L’’observatoire national est un établissement public à caractère administratif doté de la  personnalité morale et de l’’autonomie financière.
* L'observatoire national est placé sous tutelle du ministre chargé de la Ville.
* Le siège de l'observatoire national est fixé à Alger.

 *Outre les missions prévues par l’article 26 de la loi n° 06-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, susvisée, l’observatoire national est chargé :*

* **De développer de nouveaux modes de gestion**, permettant à l’Etat et aux collectivités territoriales **d’améliorer le cadre de vie des citoyens et de valoriser le rôle des villes** dans le développement durable ;
* D’élaborer ou de faire élaborer toutes **études, appréciations, indicateurs, statistiques et informations** relatives à la Ville en vue de proposer toute mesure de nature **à promouvoir** la politique nationale de la Ville ;
* De proposer toutes mesures visant à prendre en charge les tendances d’évolution de la Ville ;
* **D’orienter et de coordonner** toutes **interventions** pour garantir et promouvoir les fonctions de la Ville ;
* D’**observer** le développement et **la structuration urbaine**, **la fonctionnalité et l’usage des espaces publics** et l’**utilisation du foncier urbain,** d’en **analyser** les tendances et de **proposer** toutes mesures ou programmes destinés à **améliorer les conditions de vie des citoyens** à l’intérieur de la ville.

L'observatoire national peut dans le cadre de ses missions :

* Constituer des groupes de travail spécialisés et/ou thématiques et en coordonner les travaux ;
* Recourir à l'expertise étrangère nationale et/ou internationale ;
* Participer aux rencontres et forums nationaux et internationaux ;
* Requérir toutes informations et/ou statistiques nécessaires à ses travaux.

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L’OBSERVATOIRE DE LA VILLE :**

L'observatoire national est administré par un conseil d'orientation, dirigé par un directeur général et doté d'un conseil scientifique.

**1-Le conseil d'orientation**

Le conseil d'orientation est chargé de délibérer sur toutes mesures se rapportant notamment aux questions suivantes :

**- Les projets d'organisation et de fonctionnement général de l'observatoire national :**

* Le règlement intérieur du conseil ;
* Les plans et programmes ainsi que les bilans d’activités de l'observatoire national ;
* Le projet de budget de l'observatoire national ;
* L'acceptation et l'affectation des dons et legs ;

**-Les propositions de toutes mesures visant à améliorer l’activité de l’observatoire national :**

Le conseil d’orientation de l’observatoire national est présidé par le ministre chargé de la ville ou son représentant et comprend les représentants :

1. Du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
2. Du ministre chargé des finances ;
3. Du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
4. Du ministre chargé des ressources en eau ;
5. Du ministre chargé des transports ;
6. Du ministre chargé des travaux publics ;
7. Du ministre chargé de la culture ;
8. Du ministre chargé  de l’habitat et de l'urbanisme ;
9. Du ministre chargé de l'emploi et de la solidarité nationale ;
10. Du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
11. Du ministre chargé du tourisme.

*Le conseil d'orientation peut faire appel à toute personne compétente dont il juge la*

*contribution utile pour le déroulement de ses travaux.*

**2- Le directeur général**

Le directeur général de l'observatoire national est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la ville. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**3- Le conseil scientifique**

Le conseil scientifique de l'observatoire national est composé :

* De vingt (20) représentants d’universités, d’instituts et d’organismes dont les disciplines sont liées aux activités de l’observatoire national.
* De huit (8) scientifiques et/ou universitaires représentant :

1-L'observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) ;

2-Le commissariat national du littoral (CNL) ;

3-L'agence nationale de l'aménagement du territoire(ANAT)

4-L'école supérieure des Beaux-Arts ;

5.-L'institut Pasteur d'Algérie ;

6-L'institut national de cartographie et de télédétection (INCT) ;

7- Le centre de recherche astronomique, astrophysique et géophysique (CRAAG) ;

8-L’’agence spatiale algérienne (ASA).

***Le conseil scientifique peut faire appel à toute personne dont il juge la contribution utile  pour le déroulement de ses travaux.***

**Cours 06 :**

**Politique de la ville en France (01)**

**LA POLITIQUE DE LA VILLE, UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN EVOLUTION** *(tirée de l’observatoire régional de l’intégration et de la ville-2012) :*

La  politique  de  la  ville  n’a  pas  évolué  de  façon  linéaire.

 Née  à  la  fin  des  années **1970**,  elle  s’est lentement  structurée  et   institutionnalisée, souvent   en   **réponse**   à  des   **épisodes   de   violences  urbaines**.

 Cette  évolution    rend  cette  politique   publique  complexe  à  arrêter, car  ses  objectifs  et ses  modalités  de  mise   en  œuvre  sont  en **constante   évolution.**

L’objectif  poursuivi  par  la  politique  de  la  ville  rend  également  complexe  l’appréciationde  ces acquis.  La  plupart  des  études  menées  sur  l’action  de  la  politique  de  la  ville  dans  les quartiers  prioritaires  la  remettent  en  question.

  Son  «  manque  de  résultats  »  est  fréquemment  mis  en  exergue,  sans  pour  autant   s’interroger  sur  ses  objectifs  et  ses  moyens.

La  politique  de  la  ville  est  relativement  jeune  (une  trentaine   d’années)  et  elle  concrétise  toutes  les  tensions  et  débats  qui  traversent   la   société   française   (précarité,    chômage, intégration,   immigration,   discriminations,  mixité…).

Par  ailleurs,  elle  poursuit  **des  objectifs  et  des  approches**  qui  ne  sont  pas  forcément  associables.

D’un  côté,  elle  **vise** à  «  ***traiter  les  lieux***  »,  à  travers  le  Programme National  de   Rénovation  Urbaine  (PNRU),  de  l’autre  elle  **cherche**  la  «  ***cohésion  sociale***  »  sur  le   territoire,  via notamment  les  crédits  d’intervention  de  l’ACSé   (Agence nationale pour la cohésion sociale et l’égalité des chances )

**I - APPARITION ET EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Il  est  difficile  de  s’accorder   sur   un  moment   précis  de  l’histoire  pour  dater   l’apparition  des  pratiques  de  la politique  de  la  ville.

   Si  sa  naissance  institutionnelle  date  de 1990,  ses  modes  d’interventions  se  sont  façonnés  au  cours  du  temps.  Ce qu’on appellera ultérieurement **politique de la ville** est lié à l’histoire de l’urbanisme de la France de l’après guerre et notamment, la constitution des grands ensembles d’habitat social.

**I-1 - LES GRANDS ENSEMBLES (1950-1977)**

Repères chronologiques :

       1955 : Démarrage de la construction des grands ensembles

       1973 : Circulaire Guichard sur la « fin des grands ensembles »

       1974 : Premier choc pétrolier

Les « **grands ensembles** » trouvent leur origine dans la période d’après-guerre**. L’insalubrité** du parc de logement doit disparaître au plus vite, d’une part pour **améliorer les conditions de vie des habitants** et d’autre part parce qu’il faut **répondre à une demande de logement de plus en plus importante**.

Les mouvements migratoires des années 1950 et le retour des rapatriés d’Afrique du Nord **accélèrent** le processus et contraignent les pouvoirs publics à créer un nombre suffisant de logements dans des délais courts et à faible coût.

Bien qu’il soit difficile de s’accorder sur une définition unique des grands ensembles, ils sont principalement caractérisés par **des barres ou des tours** et proposent un logement locatif social et collectif.

La plupart des grands ensembles sont construits à partir des années 1955. Ce mode de construction **prend fin** en mars 1973 avec la circulaire Guichard.

Dès les années 70, ces grands ensembles connaissent de plus en plus de **difficultés** et deviennent le lieu où retentissent avec force **des problématiques économiques, sociales ou encore démographiques**.

L’année du premier choc pétrolier (1974) s’avère décisive et trois mouvements se développent :

* Le passage d’une situation de plein emploi **à une situation de chômage de masse** qui touche plus durement les classes populaires et ouvrières
* **Le changement de politique migratoire**. Ainsi l’arrêt de l'immigration de travail va considérablement changer les conditions de vie des immigrés. Leurs besoins en grands logements vont amener ces familles à se loger dans les grands ensembles, qui commencent à être désertés par d’autres populations ayant bénéficié de la mobilité résidentielle.
* **Les aides à la pierre et l’accès à la propriété résidentielle** permettent aux classes moyennes de s’inscrire dans un parcours résidentiel « ascendant », laissant derrière eux leurs anciens quartiers d’habitation.

Peu à peu, les quartiers d'habitat populaire vont concentrer des habitants cumulant des difficultés économiques et/ou sociales et de fait se retrouver « en dehors » de la ville, de la société. Ces éléments dessinent peu à peu des espaces qui, de territoires de transition, deviennent  **des territoires d’exclusion**, renforcés par des processus de concentration de populations précarisées.

**I-2- L’EMERGENCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (1977-1988)**

Repères chronologiques :

 **1977** : Habitat et Vie Sociale

 **1981** : Violences urbaines aux Minguettes

 - premier dispositif « anti été-chaud »

 - création des Zones d’Education Prioritaire

 **1982 :** Premières lois de décentralisation

 **1983** : Rapport Dubedout « Ensemble refaire la ville »

 **1984-1994** : Mise en place des conventions de Développement Social des

Quartiers .

- la  Circulaire   Guichard  de  1973  **met  fin**  à  la  construction  des  grands  ensembles.

Dés les années 1970, les logements et les cadres de vie dans les grands ensembles sont **fortement dégradés**.

**Une  réflexion**  est  engagée  qui  débouche  en  1977  sur  la  création  **des  opérations   Habitat  et  Vie Sociale  (HVS).**

Mais ces réhabilitations du bâti *n'ont pas les effets* sociaux escomptés *et ne répondent pas* aux **difficultés sociales.**

Ces dernières ont pour objectif **de traiter le cadre de vie**, via des subventions en direction des bailleurs sociaux pour **financer**  des actions de **réhabilitation** du bâti et la construction d’équipements. Seize sites sont retenus dans ce cadre, étendus rapidement à vingt- deux. Mais ces réhabilitations du bâti n'ont pas les effets sociaux escomptés et ne répondent pas aux difficultés sociales.

Durant l’été 1981 de violents incidents ont lieu dans le quartier des Minguettes dans la banlieue de Lyon. En réponse à ces violences, et dans un contexte de changement politique qui vise à mettre en œuvre des réponses « nouvelles », le dispositif « Opérations anti Eté chaud » est mis en place. Par la suite, il sera rebaptisé « Opérations Prévention Eté » puis « Ville-Vie- Vacances ».

 Parallèlement**, les zones d’éducation prioritaires (ZEP)** sont créées. Elles constituent *un renforcement sélectif* de l’action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux **où le taux d’échec scolaire est le plus élevé**.

C’est à cette période que le gouvernement commande trois rapports, qui **seront les fondements de la politique de la ville**  :

 **- Le rapport SCHWARTZ** – L’insertion professionnelle et sociale des jeunes (1981) sur les

jeunes en difficultés, qui donne lieu à la création des Missions Locales et de la Délégation Interministérielle aux Jeunes.

 - **Le rapport BONNEMAISON** - ***Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité (1982)*** sur les causes et remèdes de la délinquance qui est le point de départ des actions dans le domaine de la prévention de la délinquance (avec la création du Conseil National de Prévention de la Délinquance, des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance…). Des actions seront menées sur 18 villes pilotes volontaires dès 1983.

- **Le rapport DUBEDOUT** – ***Ensemble refaire la ville*** (1983) sur les quartiers déshérités, qui amène à la mise en œuvre des opérations ***de Développement Social des Quartiers (DSQ)*** et à la constitution du Conseil National du DSQ. Un an après la mise en place des contrats plan État/Région, fixés par la loi du 29 juillet 1982, une nouvelle méthodologie de l’action se développe. Le rapport Dubedout préconise une **approche territoriale et interministérielle des problèmes à traiter.**

Les premiers contrats de plan Etat-régions (1984-1988) intègrent le développement social des quartiers : 148 conventions **Développement Social des Quartiers (DSQ)** y sont inscrites concernant environ 170 quartiers. Ces opérations sont envisagées comme une *procédure expérimentale* et constituent **la première forme de contractualisation de la politique de la ville**. Il s'agit d'effectuer un « traitement social » des quartiers, de les intégrer à la ville et d'intégrer les habitants en leur donnant un statut social.

En dépit des efforts engagés, les difficultés se multiplient et de nouveaux incidents éclatent en 1990 à Vaulx-en-Velin. Dans ce contexte, l'Etat se dote de moyens supplémentaires, y compris sur le plan législatif et considère la question des « **quartiers sensibles** » comme **une priorité .**

**Cours 07:**

**Politique de la ville en France (02)**

**I-3. L’INSTITUTIONNALISATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (1988-2003)**

Repères chronologiques :

* 1988 : Création du Comité Interministériel des Villes (CIV), du Conseil National des Villes (CNV) et de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV)
* 1990 : Création du poste de Ministre de la ville
* 1991 : Création des postes de Sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville
* 1995 : Création du Fonds Interministériel à la Ville (FIV)
* 1996 : Pacte de Relance pour la Ville

En 1990, François Mitterrand annonce la création du ministère de la ville. Michel Delebarre se voit ainsi missionné par le président de la République pour se saisir de la question des « banlieues ». Le poste de Ministre de la ville vient compléter les instances et administrations mises en place deux ans plus tôt et qui, pour la plupart existent encore aujourd’hui :

* Le Comité Interministériel des Villes (CIV) assure le pilotage et la mise en œuvre de la politique de la ville pour les différents ministères, sous l’autorité du Premier Ministre.
* Le Conseil National des Villes (CNV), organe consultatif placé auprès du Premier ministre et composé de professionnels, d’élus et de personnes qualifiées.
* La Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) a pour mission la préparation des délibérations des CIV, l’animation et le pilotage des équipes de terrain.

 Parallèlement,  l’Etat  poursuit  l’institutionnalisation  de  la  politique  de  la  ville  au  niveau  local  en créant  les  postes  de  «  **Sous-préfets  Ville**  ».

Les efforts se concentrent également au début des années 1990 pour asseoir la politique de la ville sur **un socle législatif**.

 Ainsi, en 1991, la loi de solidarité financière est votée. Elle conduit à la création de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui instaure un système de solidarité intercommunale dans lequel les communes riches **versent** une dotation aux communes concernées par un parc de logements HLM important.

En **juillet 1991**, la Loi d’orientation pour la ville **(LOV)** est votée. Sous forme de loi-cadre, la LOV instaure **les principes et moyens de la politique de la ville** tout en proposant un cadre très général pour la mise en œuvre du droit de l’aménagement et de l’habitat.

Sur fond de mixité sociale, elle **vise à lutter** contre la concentration de l’habitat social dans certains quartiers ou certaines communes. La loi pour la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) en 2000 complètera les mesures instituées dans la LOV.

En 1995, le Fond Interministériel à la Ville (FIV) est créé « pour donner plus de souplesse à la gestion des instruments contractuels de la politique de la ville en améliorant la fongibilité des crédits déconcentrés.

Il a pour fonction de mettre à la disposition des préfets une enveloppe fongible, selon un calendrier et une circulaire d'utilisation uniques.

La loi d’orientation pour l’aménagement et le développement de .territoires (1995) et le Pacte de Relance pour la Ville (1996) **renforcent** l’intervention sur certains territoires considérés comme les plus en difficulté en leur donnant **un socle législatif**.

* Elle se traduit par la création de zones urbaines sensibles (ZUS), de zones de redynamisation urbaine (ZRU) et de zones franches urbaines (ZFU).

Quelques  années  plus  tard,  **la  loi   Chevènement**  du  12  juillet  **1999** fait  de  la politique  de  la  ville ***une  compétence  obligatoire***  pour  les  communauté  d’agglomération.

*La  gestion  intercommunale*  de  la  politique  de  la  ville  se  dessine  peu  à  peu.

Dans cette logique de construction des cadres de la politique de la ville, le gouvernement expérimente de **1989 à 1993 des contrats de ville**, lance 296 contrats en Développement Social des Quartiers et met en place la démarche des Grands projets urbains (GPU), ancêtre des Grand Projets de ville (GPV).

Ces derniers constituent un volet du contrat de ville et permettent **un renforcement** des moyens sur certains quartiers par des opérations sur le bâti. L’objectif est d’ancrer et d’amplifier le **projet social** porté par le Contrat de ville.

**Le Contrat de ville** se concrétise par la circulaire de décembre 1998 qui en fait le **contrat principal de la politique de la ville.**

Les contrats de ville seront renouvelés une fois sur la période 2000-2006.

Les  années  1990  sont  celles  **de  l’institutionnalisation  de  la  politique  de  la  ville**.

L’Etat  se  dote d’outils  législatifs  et  administratifs  pour  conduire  cette  politique  publique, la  politique  de  la  ville,  jusqu’ici  centrée  sur  des  quartiers,  devient  une  politique  des

quartiers.

**Cours 08 :**

**Politique de la ville en France (03)**

**LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

De nombreux acteurs aux statuts très variés interviennent sur les territoires

Prioritaires :

* **Bailleurs   sociaux,**
* **Agents   des   services   publics,**
* **Bénévoles  et  salariés  associatifs,**
* **Chefs  de  projet,**
* **Délégués  du  préfet…**

Cette partie présentera les principaux acteurs de la politique de la ville, notamment ceux dont le métier a subi des évolutions fortes ces dernières années, comme les chefs de projet ou encore les représentants de l’Etat.

**Au niveau national :**

* **Le  Comité  Interministériel  des  Villes  (CIV)**,  présidé  par  le  Premier  Ministre  est  une  instance  de  décision  créée  en octobre  1988.

Le  CIV  définit,  anime  et  coordonne  les  politiques  relevant  de  la  responsabilité  de   l’Etat  destinées à  améliorer  le  cadre  de  vie  urbain.

* **Le   Conseil   National   des   Villes   (CNV)**   est   une instance   de   réflexion   et    de proposition créée  en octobre  1988.  Il débat sur les grandes  orientations  en matière de politique  de  la  ville.  Il  comprend  quarante   membres,  dont  vingt  cinq  élus  locaux  ou  nationaux  et   quinze  personnalités  qualifiées  nommées  pour  trois  ans   par  arrêté  du Premier  ministre  sur  proposition  du ministre  de  la  ville.
* **Le   Secrétariat   Général   du   Comité   Interministériel    des   Villes   (SGCIV)** :  A remplacé   en   2009   la  Délégation Interministérielle   à   la   Ville   créée   en   1988.

Administration  aujourd'hui  placée  sous  l'autorité  du   Ministre  de  tutelle,  il  est  chargé   d'impulser   et   d'animer    la   politique   de   la   ville.

Le secrétariat général prépare les délibérations du CIV et veille à l’exécution de ses décisions.

   Depuis  2007  la   mise  en  œuvre  des   actions  et  le  suivi  financier  sont  délégués  à  l'Agence   Nationale  pour  la  Cohésion  Sociale  et  l'Egalité  des  Chances  (ACSÉ).

* **Le   Ministre   Délégué   à   la   Ville**   institué   en   1990     (prend   des   dénominations  différentes  selon  les  périodes).  Actuellement, son  appellation  est  Secrétaire  d'Etat  à  la

politique  de  la  Ville.  Il  est  chargé  de  préparer  et  de  mettre   en  œuvre  la  politique  de  la  ville,  en  animant  et  coordonnant  l’action  du  gouvernement.  Il  a  autorité  sur  le   SGCIV.

* **L’Observatoire  National  des  Zones  Urbaines  Sensibles (ONZUS)**  instauré  en 2003.  Il doit  permettre  de  mesurer   l'évolution  des  inégalités.  Les thèmes  retenus  sont  ceux   de  l'emploi,  du  développement  économique,  de  la  formation  scolaire,  de  l'accès  au  système  de  santé  et  de  la  sécurité.

La  loi  prévoit  que  les  collectivités  ayant  des  ZUS  sur  leur   territoire   doivent   produire un   rapport    annuel.   Une   fois   l'an,   le   ministère  présente  devant   l'Assemblée   Nationale  un  rapport  sur  l'évolution  des  ZUS.

* **L'Agence  Nationale  pour  la  Cohésion  Sociale   et  l'Egalité  des  Chances  (ACSÉ)**  a  été  créée    par  la  loi  pour  l'égalité  des  chances  (31  mars  2006)  à  partir  des  mission

***du   Fonds   d’Action  Social   pour   l’Intégration  et  la  Lutte   contre   le  Discriminations  (FASILD)***   et   contribue   à    des    actions   en   faveur   des   personnes rencontrantdes  difficultés  d’insertion  sociale  ou  professionnelle. Elle  intervient  principalement  dans  les  domaines   de  l’intégration,  de  la  lutte  contre  les  discrimina-tions  et  de  la  politique  de  la  ville  et  gère  à  ce  titre  les  crédits  de  l’Etat.

**Au niveau déconcentré :**

* **Les  Préfets  de  région  et  de  département**,
* **Les  Sous..préfets  chargés  de  mission  pour  la   politique  de  la  ville**  (postes  créés  en  1991)
* **Les   Préfets  à  l'égalité  des  chances** (sur  six  territoires  depuis  2006),
* Les  services  déconcentrés  des  ministères  concernés  par  la  politique  de  la  ville.

**Au niveau local :**

* **Les  communes  et  intercommunalités**  :  tous  les   dispositifs  de  la  politique  de  la ville  s’organisent  autour  du  binôme  Préfet/Maire .
* **Les  Conseils  Régionaux  et  Conseils  Généraux**  :   selon  les  sites,  leur  implication  sera plus  ou  moins  forte.  Certains  ont  développé  des  politiques  volontaristes  en  faveur des   quartiers   en   difficultés  et peuvent  être  des  partenaires  à   part   entière   de   la  politique  de  la  ville.
* **Les   chefs   de   projets**   ou plus globalement les équipes « maitrise d’œuvre urbaine et sociale » (MOUS) dont la mission est de promouvoir et d’animer le projet global mis en œuvre sur le quartier ou l’agglomération.

Ils  ont  un  rôle  d'interface  entre .élus,   habitants, partenaires  institutionnels et associations.

Ils   sont   généralement employés  par  les  communes.

* **Les  délégués  du  Préfet**   (mise   en   place   progressive  en  2008)  ont  pour  mission  de  coordonner  l’action  des services  de  l’Etat  dans  certains  quartiers, sous  l’autorité  du Sous..préfet  chargé  de  mission  pour  la  politique  de   la  ville.
* **Les  divers  partenaires  locaux**  :  selon  les  sites,  les   associations,  les  bailleurs  et  les  Caisses  d’Allocations   Familiales  (par  exemple)  s’investiront  de  manières différenciées.
* **Les agents  des  services  publics  de  proximité**  :  enseignants,  policiers…

Les  partenariats  autour  des  dispositifs  de  la  politique  de  la  ville  sont  multiformes.

Les différentes collectivités  ou  partenaires institutionnels  seront  plus  ou  moins  impliqués selon  les  sites,  les  politiques  développées    ou  encore  les  pratiques  partenariales  locales.

**Références :**

* Journal officiel de la république algérienne N°15- Loi 06-06 du 20 février 2006 portant loi d’orientation de la ville
* Ewaberezowska- azzag, politique de la ville en Algérie, actions engagées et à venir. Séminaire AVITEM-EPAU, Alger 1 juin 2014.
* Julien Damon, Thierry Paquot, les 100 mots de la ville, Ed ; presses universitaires de France 2014, 124P
* -Rapport public thématique de la Cour des comptes « La politique de la ville, une décennie de réformes », , juillet 2012.
* -Rapport annuel de l’Observatoire national des zones urbaines sensibles, édition 2013.
* -M. Gérard Hamel, député d’Eure-et-Loir.et M. Pierre André, sénateur de l’Aisne,
* « U*ne conception rénovée de la politique de la ville : d’une logique de zonage à une logique de contractualisation* »Sept2009.Paris.
* -Dossier Ressources de l’ORIV–Août2009.
* -Cheikh Ndiaye," la gouvernance état des lieux et controverses conceptuelles"
* -AboubakarYenikoye Ismaël *Bonne gouvernance : un défi majeur pour l'humanité*. C.E.R.C.A.P., 2002.
* -Badie B., *La fin des territoires*, Paris, Fayard 1995
* -Berle et Means, *The Modern Corporation and Private Property* Transaction Publishers, New Brunswick, NJ, 1991
* -Dossier - Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie, France, portrait social - édition 2014
* Observatoire régional de l’intégration et de la ville La politique de la ville en France : fondements, évolution et enjeux. Dossier ressources- novembre2012. En ligne [www.oriv-alsace.org](http://www.oriv-alsace.org)